

Vidéos sur Internet: petit guide pour une utilisation légale de la musique

Partie 1: Utilisation d'œuvres

Avec une petite vidéo, le message passe mieux. De plus en plus souvent, la communication sur Internet passe par des «clips». Celui qui produit des vidéos destinées à Internet utilise également souvent de la musique. Comment obtenir les droits sur la musique pour créer de telles vidéos? C'est l'objet du présent petit guide en deux parties, qui paraîtra également dans la prochaine édition du SUISAinfo.

Vous produisez une vidéo pour Internet et souhaitez utiliser une chanson ou une partie de celle-ci comme accompagnement? Il convient au préalable de clarifier la question des droits, même s'il s'agit d'un bref extrait de quelques secondes, par exemple le refrain d'une chanson. En l'absence de droits, une vidéo pourra en effet être retirée d'Internet à la demande des ayants droit qui pourront également exiger des dommages-intérêts.

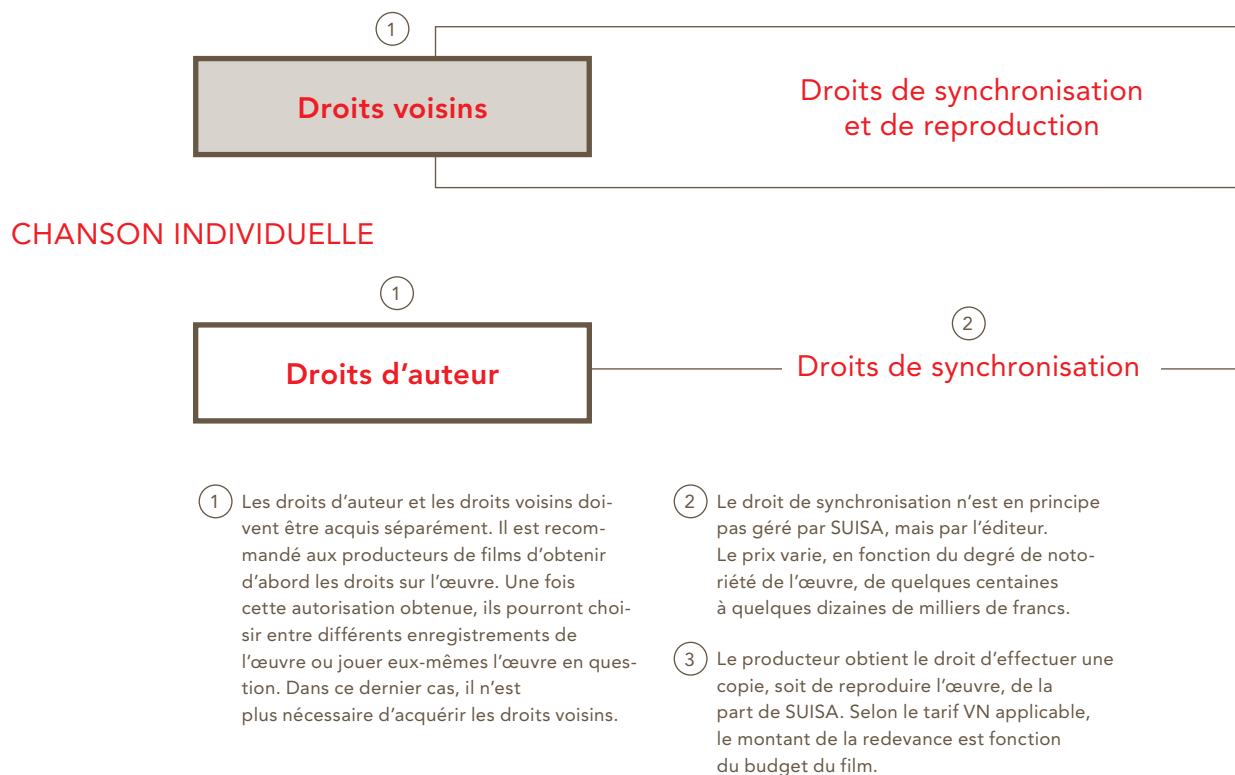
Il faut bien l'admettre: le recours à une chanson ou à un titre précis pour la création d'une vidéo exige un certain nombre de démarches. Il est plus simple d'utiliser ce qu'on appelle de la «mood music», ou

éventuellement de composer et d'enregistrer soi-même la musique originale pour sa vidéo.

Le présent tableau vous indique ce que vous devez prendre en considération lorsque vous souhaitez utiliser une oeuvre musicale. Le tableau à paraître dans la prochaine édition du SUISAinfo traitera de la musique mood ainsi que de la musique «SUISA libre».

Texte: Fabian Niggemeier

Informations au sujet de la mise à disposition de films sur Internet → www.suisa.ch/films-sur-internet



- ④ S'il s'agit d'un concert filmé, dans lequel le rôle de la musique est central, la redevance est doublée.
- ⑤ Lors de la reproduction, il est également possible d'obtenir en sus, forfaitairement, le droit de mettre à disposition sa vidéo sur sa propre homepage. Cela est toutefois vrai uniquement pour le(s) site(s) Internet du preneur de licence. Les tiers doivent obtenir une licence complémentaire. Cette (unique) licence ne vaut la peine que pour les personnes qui mettent rarement des vidéos sur Internet. Celui qui produit de nombreuses vidéos doit examiner la possibilité d'une licence selon le TC T (la division reproduction, émission et nouveaux médias peut fournir de plus amples informations à ce sujet). Cas particulier de l'autoproduction: les membres peuvent reproduire et mettre à disposition gratuitement leurs propres œuvres sur leur propre site Internet.
- ⑥ Le label fournit les droits de synchronisation et de reproduction «d'une seule main». Les prix varient conformément à ce qui a été indiqué sous point 2.
- ⑦ Si l'on obtient l'autorisation de l'éditeur, on peut également sonoriser la vidéo avec un propre enregistrement de l'œuvre.
- ⑧ Pour les concerts filmés/clips musicaux, le montant est doublé.
- ⑨ Forfaitaire pour le streaming et le download.

Glossaire

Droit voisin:

Droit sur l'enregistrement, protégé jusqu'à 50 ans après la première publication.

Droit d'auteur:

Droit sur l'œuvre, protégée 70 ans après la mort de l'auteur.

Droit de synchronisation:

Droit d'associer une œuvre musicale à des images animées.

Droit de reproduction:

Droit de reproduire une copie de l'œuvre.

Concert filmé:

Film/vidéo, dans lequel le rôle de la musique est central, par exemple un clip musical.

